



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté délivré à la société SI GROUP RIBÉCOURT
relatif à son intention de mettre ses installations de production de résines à l'arrêt définitif

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 512-6-1 et les articles R.512-39-1 à 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 statuant sur la demande présentée par le directeur de la société SPRSAS concernant le changement d'exploitant de l'atelier résines sur le site de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le courrier de l'exploitant du 24 juillet 2013 informant le préfet de l'Oise du projet de fermeture du site de production de résines de SI GROUP RIBÉCOURT à la fin d'année 2013 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 août 2013 relatif au projet de fermeture définitive du site de production de résines de SI GROUP RIBÉCOURT ;

Vu la demande de délai supplémentaire pour la remise du mémoire de cessation d'activité formulée par l'exploitant le 20 septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 17 octobre 2013 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 7 novembre 2013 demeuré sans réponse dans le délai prévu par l'article du R512-26 code de l'environnement ;

Considérant que les installations peuvent porter atteinte aux intérêts visés à l'article L-511-1 du code de l'environnement après leur mise à l'arrêt ;

Considérant que les travaux de nettoyage, de démantèlement et d'évacuation des installations qui doivent être réalisés après la mise à l'arrêt de celles-ci peuvent présenter ce même risque ;

Considérant que le terrain d'emprise des installations est susceptible d'être affecté à un nouvel usage ;

Considérant que les activités de la société SI GROUP RIBÉCOURT sont de nature à avoir contribué à la pollution du sol et des eaux souterraines ;

Considérant de ce fait la nécessité d'envisager des mesures de surveillance de l'impact environnemental des installations après l'arrêt définitif des installations ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La société SI GROUP RIBÉCOURT, dont le siège social est situé au 1111 avenue George Washington, BP 237, 62404 Béthune Cedex, procède à la mise à l'arrêt définitif de ses installations sur l'usine de Ribécourt située route de Bailly, BP 209, 60772 Ribécourt Dreslincourt cedex, à compter du 31 décembre 2013 au plus tard.

Article 2 :

L'article II.13 de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2004 concernant le changement d'exploitant de l'atelier résines sur le site de Ribécourt-Dreslincourt est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 :

L'exploitant adresse dans un délai d'un mois au plus tard à dater de la réception de la présente décision, un dossier comprenant :

- Le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ;
- un mémoire sur l'état de l'emprise de l'établissement avec la description des mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement.

Les mesures correspondantes comportent notamment :

- L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site et aux installations ;
- la suppression des risques toxiques, d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance à exercer de l'impact de l'établissement sur son environnement, notamment le sol ainsi que les eaux souterraines et de surface.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39.3 du code de l'environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif d'Amiens :

- 1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Article 5 :

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Ribescourt-Dreslincourt pendant une durée minimum d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être mise à la disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Ribescourt-Dreslincourt fera connaître par procès verbal, adressé au préfet de l'Oise, direction départementale des Territoires, l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et aux frais de la société SI GROUP RIBÉCOURT dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté fera également l'objet d'une publication sur le site Internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Ribécourt-Dreslincourt, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le

- 6 DEC. 2013

Pour le préfet,
et par délégation,
le Secrétaire Général



Julien MARION

Destinataires

Monsieur le Directeur de la société SI GROUP RIBÉCOURT

Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Ribécourt-Dreslincourt

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur le Chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement

Madame l'inspecteur de l'environnement,

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours

